

Dans le cadre du déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des établissements scolaires, [la circulaire ministérielle du 4 février 2015](#) encourage la mise en place de démarches globales de développement durable au sein des établissements et met en place la désignation d'éco-délégués dans tous les collèges et lycées.

### Qu'est-ce qu'une démarche globale de développement durable pour un établissement scolaire ?

Une démarche globale de développement durable consiste à mettre en œuvre à la fois :

- des projets éducatifs permettant aux élèves de comprendre les enjeux relatifs au développement durable, afin qu'ils puissent agir en acteurs responsables,
- des actions permettant l'amélioration du fonctionnement de l'établissement au regard des enjeux du développement durable.

Les lycées et collèges engagés dans cette démarche peuvent prétendre au [label national « E3D : Établissement en Démarche de Développement Durable »](#), décerné chaque année par le comité académique d'éducation au développement durable.

### Pourquoi et comment désigner des éco-délégués ?

La désignation d'éco-délégués permet de favoriser la sensibilisation des élèves par leurs pairs et d'encourager leur engagement civique. Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre de l'Éducation Morale et Civique et du parcours citoyen.

Les éco-délégués peuvent être désignés soit au sein de chaque classe, soit au sein de chaque niveau scolaire. Il peut s'agir d'élèves élus par leurs camarades et/ou de volontaires.

Pour plus d'efficacité, il est recommandé de désigner (élection ou volontariat) des éco-délégués dans chaque classe et de dissocier cette nouvelle mission de celle des délégués. Il s'agit d'une fonction à part entière.

Les éco-délégués pourront participer à la mise en place d'actions concrètes au niveau de l'établissement et être, dans leur classe, des relais du conseil des éco-délégués ou du comité de pilotage E3D.

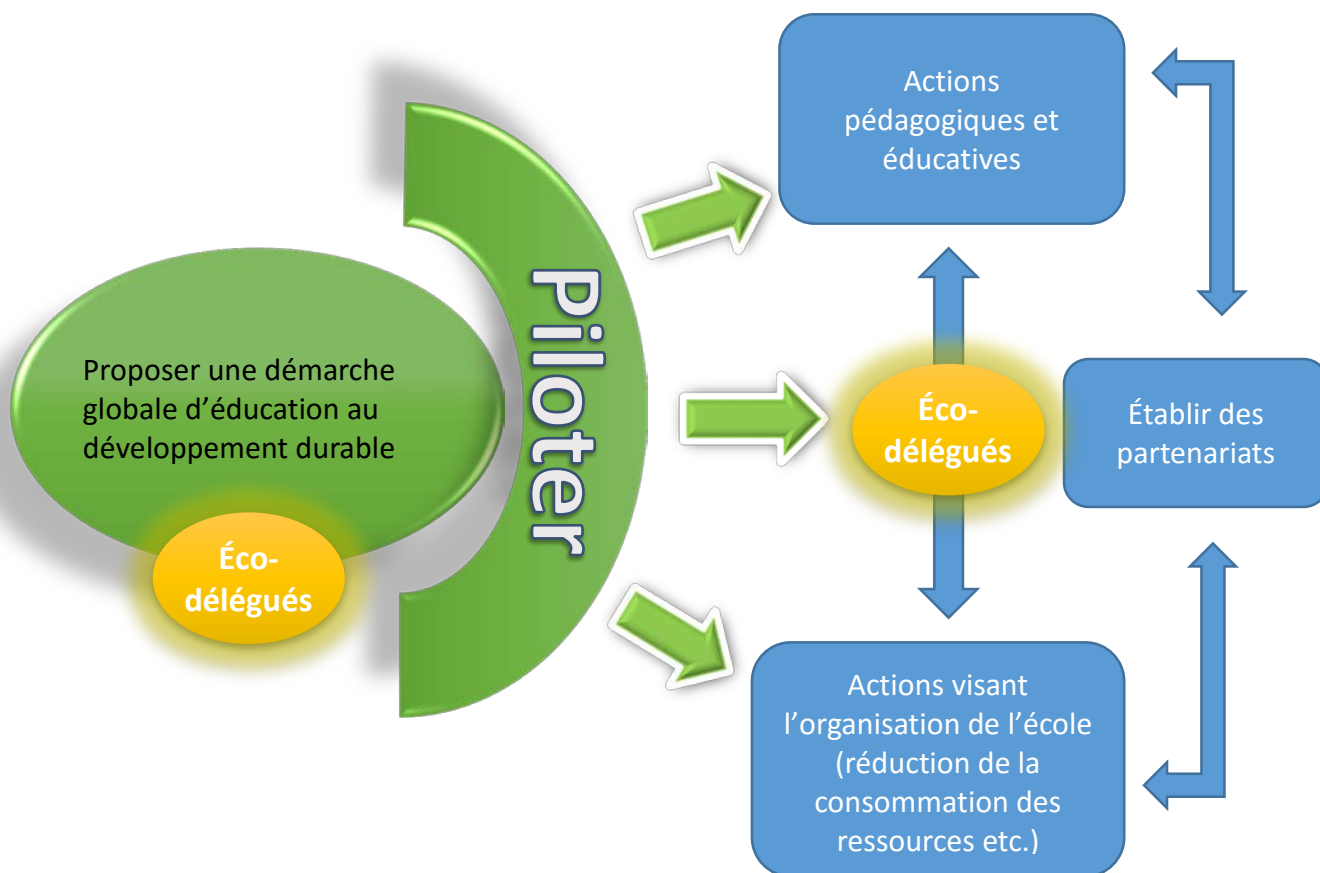
### Quelques pistes...

Pour mobiliser les élèves autour de cette nouvelle fonction, on peut, par exemple en heure de vie de classe ou en AP, demander aux élèves de travailler sur la rédaction d'une lettre de mission des éco-délégués.

Si le rôle de relais au sein de la classe semble une fonction incontournable, le degré d'investissement des éco-délégués doit pouvoir varier en fonction de la volonté et de la capacité d'engagement de chacun. Ainsi, certains éco-délégués se contenteront de cette fonction de relais, tandis que d'autres pourront s'investir dans des actions ou projets plus ou moins importants, participer au comité de pilotage E3D...

## Quel rôle pour les éco-délégués dans un établissement en démarche de développement durable ?

Les éco-délégués peuvent participer à la fois au pilotage de la démarche et à la mise en place d'actions.



### Le pilotage

Des éco-délégués sont invités à participer au comité de pilotage E3D de l'établissement aux côtés des autres acteurs impliqués : représentants des enseignants, de la vie scolaire, des personnels administratifs et techniques, de la direction, de parents d'élèves, des instances de l'établissement (CVC/CVL, CESC...) etc.

#### Missions du comité de pilotage

- **Formaliser l'engagement** : faire inscrire la démarche globale de développement durable dans le projet d'établissement et le voter au Conseil d'Administration
- **Réaliser un état des lieux** : diagnostics, enquêtes pour connaître identifier les problèmes, les atouts, les besoins... de l'établissement
- **Définir des priorités, des progrès possibles**
- **S'organiser pour agir**
- **Mettre en œuvre le plan d'actions**
- **Faire un bilan et une évaluation des actions engagées**

### La mise en place d'actions concrètes

Les éco-délégués peuvent s'investir dans la conception et ou la réalisation d'actions concrètes à l'échelle de leur établissement.

Pour les aider dans leur tâche, une fiche action a été élaborée à l'issue du travail effectué par les élèves participant à la journée de formation du 15 février 2016.